

ASSURANCE FINANCIERE AUTOMOBILE (FA+)

Définition :

C'est une assurance complémentaire qui intervient en cas de :

- vol ou de destruction totale du véhicule suite à un accident ou un incendie
- dommages partiels suite à un accident avec tiers identifié, perte de contrôle du véhicule, vol lorsque le véhicule est retrouvé détérioré.

Elle intervient **en complément de l'assurance du client :**

- En cas de sinistre total, elle le décharge de son engagement financier. Elle lui permet d'être dans une position favorable pour remplacer son véhicule.
- En cas de sinistre partiel, elle prend en charge la franchise du client (rachat de franchise).

FA+ n'est pas une assurance des dommages subis par le véhicule, ni l'assurance automobile obligatoire. Elle produit ses effets en complément de l'assurance dommages si cette dernière s'avère insuffisante.

Contractuellement, dès la livraison de son véhicule, le client doit avoir souscrit l'assurance minimum obligatoire couvrant la responsabilité civile illimitée (loi du 27/02/58), le vol et l'incendie.

Bénéficiaires :

Tout client Diac ayant un contrat de crédit, crédit-bail ou location avec promesse de vente :

- pour financer un véhicule particulier ou utilitaire < ou = à 6,5 tonnes
- neuf ou d'occasions sou couvert qu'il soit inférieur à 5 ans d'âge au jour de l'adhésion.

Exclusions :

Les locations sans chauffeur, les transports de produits dangereux.

Garanties :

Cette prestation intervient :

1 - en complément de l'assurance automobile du client et du règlement de l'épave éventuelle pour :

✓ **En crédit :**

- solder le dossier de financement.
- permettre au client de récupérer son apport comptant (plafonné à 50 % du prix TTC du véhicule à la livraison) et de le revaloriser de 0,50 % par mois depuis la date de livraison jusqu'à la date du sinistre (= 6 % l'an).

✓ **En LPV et en crédit-bail (Compobail) :**

- solder le dossier de financement.
- Revaloriser le dépôt de garantie de 0,50 % par mois depuis la date de livraison jusqu'à la date du sinistre (= 6 % l'an).
- Régler la différence entre le 1er loyer majoré (sans assurance) et le loyer constant suivant.

2 - pour régler le montant de la franchise de l'assurance automobile restant à la charge du client :

✓ **Limites de prise en charge :**

- 760 € par sinistre
- forfait 380 € si le client n'est pas assuré en dommages
- le montant total des réparations
- 3 déclarations par an

✓ **La garantie rachat de franchise ne s'applique pas dans les cas suivants :**

- Stationnement sans tiers identifié
- Bris de glace, incendie, vandalisme
- Absence de déclaration de sinistre auprès de l'assureur ou non prise en charge du sinistre par l'assureur auto.
- Suspension ou résiliation du contrat d'assurance auto
- Application de la franchise légale « catastrophes naturelles »
- Application d'une franchise majorée conducteur novice non désigné.

Avantages clients :

Protège le patrimoine du client et son pouvoir d'achat en cas de vol, incendie, destruction totale, et facilite le renouvellement d'un véhicule.

Lui apporte grâce au rachat de franchise, une indemnisation en cas de sinistre partiel.

La prime d'assurance est intégrée dans les loyers.

Comment faire jouer rapidement l'assurance :

Le client doit :

1. Déclarer sans retard tout sinistre à son assureur et lui communiquer les coordonnées Diac.
2. En cas d'accident ou de vol :
 - * Contacter au plus vite son correspondant Diac.
 - * Lui adresser une déclaration de sinistre précisant les références du contrat Diac avec copie du constat amiable et copie du dépôt de plainte en cas de vol.
3. Transmettre aussitôt toute pièce complémentaire demandée sans oublier les références du contrat Diac.